

## Gain de cause final pour P. Corminboeuf

**AFFAIRE ACUSA.** Le président de l'Association contre les usines d'animaux (Acusa) Erwin Kessler devra payer 45 jours-amendes (à 70 fr. le jour, soit 3150 fr.), sans sursis, pour diffamation et injure contre Pascal Corminboeuf. Le Tribunal fédéral (TF) vient de confirmer la peine infligée en avril par la justice fribourgeoise dans un arrêt transmis aux médias par la Direction des institutions, agriculture et forêts.

Les juges fédéraux ont en outre infligé 4000 fr. de frais de justice à Erwin Kessler. C'est avec soulagement que le conseiller d'Etat a accueilli l'arrêt du TF, qui clôt une affaire l'ayant beaucoup blessé lui et sa famille. «Ce qui m'a le plus choqué, c'est d'avoir été traité de déchet», à la veille des élections de 2006.

Pour mémoire, dans la pu-

blication d'octobre 2006 d'Acusa, pour l'occasion largement diffusée dans le canton, le président avait remis en cause les capacités du conseiller d'Etat à appliquer les lois sur la protection des animaux dans son canton. Le Thurgovien avait été jusqu'à afficher le portrait de Corminboeuf à côté d'une photo de deux porcelets morts dans une exploitation agricole et le traiter de «déchet».

Le ministre avait déposé plainte pénale. La procédure a été prolongée par le fait que l'accusé a contesté, à plusieurs reprises et jusque devant le TF, la compétence de la justice fribourgeoise pour juger cette affaire. Il a aussi fait recours contre le verdict du juge de police d'avril dernier, d'abord devant le Tribunal cantonal, enfin devant le TF. Sans succès. **ATS-GRU**